ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

Cady

Prénoms : Charles, Joseph — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 50

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 Avril 1872, à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, résidant à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, profession de cultivateur fils de Charles, Magloire et de Jacquine Joséphine Vasly domiciliés à Béhuard, canton de St Georges, département de M.et L.

N°. 56 de tirage dans le canton de St Georges sur Loire

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains
yeux gris, front ordinaire
nez fort, bouche petite
menton à fossette, visage rond
Taille : 1 m. 61 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Propre au Service armé

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (_____ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Parti d'Angers le 14 novembre 1893 arrivé au 7e Hussards et cavalier de 2e Classe le 21e jour Mle Mle 1893 — Envoyé en congé le 2e Octobre 1894 en attendant son passage dans la réserve en vertu de l'art 21 de la Loi du 15 Juillet 1889 — A reçu un certificat de bonne conduite — (Bien aimé de ses chefs)

RAPPELÉ à l'activité (Décret de Mobilisation Générale du 1er Août 1914.) Arrivé au Corps le 28 janvier 1915 — Passé au 421e Régt Infanterie (84e Territ) le 17 Janv 1915 (Ce Régt n° 103/60 mixte du 16 juillet 1915) Passé au 328e Régt Infanterie le 28 Août 1916 par Dn du 3e Cie en Chef du 14 Août 1916 Passé au 66e Régiment 2e Bl d'Infanterie le 22 juillet 1917. Passé au 1er Escadron du train le 9 septembre 1914.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1896.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Mis en congé illimité de démobilisation 1er échelon, le 10 Janvier 1919 par le 9e escad. du Train. Numéro au contrôle spécial du recrutement. 66

Se retire à Béhuard (M.et L.)

Campagne c/l'Allemagne du 28/1/15 au 10/1/19.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 9e Escadron du Train des Equipages mixtes du 27 février au 26 mars 1899

A accompli une 2e période d'exercices dans le 9e Escadron du Train du 3 février au 2 mars 1902

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1906

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

49 1/3 — 48 — 40 6

A accompli une période d'exercices dans le 9e Escadron du Train des Equipages mixtes du 15 au 23 Octobre 1908

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).	Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active. 7e régt de Hussards	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 9e Escadron du Train à Châteauroux	1170
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 9ème Escadron 6e Bl du train des équipages mil Châteauroux	1702
14e Rég.t d'Inf.ie territ.e Montpellier	D 1028
328e Régt d'Infanterie	1707
66e Régt d'Infanterie	3760
1er Escadron Train	8098

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er 9bre 1896	1er 8bre 1906	1er 8bre 1913	1er 8bre 1919
				1/1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1888.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule.

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 09/11/2022